



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux	
Nombre d'élus en exercice	11
Nombre d'élus présents	8
Quorum	7
Nombre de procuration(s)	1
CONVOCAION	
Datée du	22/11/2022
Affichée, publiée et transmise à ses membres le	22/11/2022
PUBLICATION DE LA DELIBERATION	
Affichage et publication du	06/12/2022
Dépôt en sous-préfecture le	06/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, et le premier décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Guerstling, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DAUENDORFER Jean-Luc, maire.

Tous les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de : LAMBERTI Sabrina, SCHNEIDER Cosma et WINCKEL Yves

WINCKEL Yves a donné procuration à Monsieur DAUENDORFER Jean-Luc.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : HESTROFFER Françoise.

POINT N° 1 : Délibération portant suppression de poste et création de poste

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

Afin de valoriser le travail de l'adjointe administrative qui occupe depuis plus de 3 ans maintenant le poste de secrétaire de mairie, il semble nécessaire de réviser son poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

- DECIDE** de supprimer un emploi d'adjoint territorial administratif principal de 2nd classe échelon 3 à compter du 01/02/2023
- DECIDE** de créer un poste d'adjoint territorial administratif principal de 1^{ère} classe échelon 6 à compter du 01/02/2023
- DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint territorial administratif principal de 2 nd classe	adjoint administratif - AAT	C	1	0	TNC – 16 h
Adjoint territorial administratif principal de 1 ^{ère} classe	adjoint administratif - AAT	C	0	1	TNC – 16 h

- CHARGE** le Maire de désigner l'employé contractuel dont l'emploi est supprimé.
- CHARGE** le Maire de déclarer la vacance d'emploi.
- CHARGE** le Maire de désigner l'employé choisit pour le poste d'adjoint territorial administratif principal de 1^{ère} classe.
- DEMANDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :

POUR : DAUENDORFER Jean-Luc, DIDIER Marc, HESTROFFER Françoise, FLINOIS Stéphane, GOUJON Jean-Baptiste et WINCKEL Yves

CONTRE : ---

ABSTENTION : SCHNEIDER Lionel, RICHARD Thierry et ROSCHECK Thomas

DIVERS

- 1) Le repas des anciens 2023 est prévu pour le 19 novembre. Le restaurateur choisi est « Cuisto57 ».
- 2) Le Père Noël passera à domicile comme chaque année uniquement sur inscription samedi 17 décembre 2022.
- 3) Il n'y aura pas de borne de recharge électrique sur Guerstling.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Au registre, suivent les signatures

La présente délibération est rendue exécutoire de plein droit après affichage ou publication ou notification et dépôt auprès des services préfectoraux. Elle peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : recours administratif gracieux auprès de mes services ou recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent.